PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – MB – 2026 – I – 61

Installations classées pour la protection de l'environnement

Commune de Lillers

Société Minth Electricity Technology SAS

Arrêté d'enregistrement du 13 MARS 2026 **relatif à l'exploitation d'une usine de fabrication de pièces plastiques destinées à l'automobile**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2940 (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Vu l'arrêté d'enregistrement du 19 juillet 2016 délivré à la société Lidl pour l'exploitation d'une plateforme logistique située dans la zone industrielle du Plantin à Lillers (62190) ;

Vu l'arrêté n°2025-10-232 du 22 décembre 2025 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu le courrier préfectoral du 13 janvier 2020, confirmant que l'installation de combustion du site, soumise à déclaration contrôlée pour la rubrique n°2910, fonctionne au bénéfice des droits acquis comme le permet l'article L.513-1 du Code de l'environnement ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise au régime d'enregistrement du 2 décembre 2025, pour l'installation localisée dans la zone industrielle du Plantin, 5001F, rue Adolphe Dekeiser à Lillers (62190), le nouvel exploitant étant la société Minth Electricity Technology SAS ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie :

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Lys ;

Vu le plan national de prévention des déchets 2021-2027 ;

Vu le plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD) ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lillers (62190) ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2025 et complétée le 23 décembre 2025 par la société Minth Electricity Technology SAS, dont le siège social est situé 400, rue de Houchin à Ruitz (62620), pour l'enregistrement de ses installations implantées sur le territoire de la commune de Lillers (62190), dans la zone industrielle du Plantin, 5001F, rue Adolphe Dekeiser, relevant des rubriques n°2661 et n°2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la preuve de dépôt du dossier de demande de déclaration n°A-6-AN1MMMR0P délivrée le 8 janvier 2026 à la société Minth Electricity Technology SAS concernant le projet d'usine de fabrication de pièces plastiques destinées à l'automobile, relevant des rubriques n°1978-5, n°1978-8, n°2662-2 et n°2663-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le dossier technique annexé à la demande du 17 décembre 2025, complétée le 23 décembre 2025, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés des 27 décembre 2013 modifié et 12 mai 2020 susvisés ;

Vu le rapport de recevabilité du 23 décembre 2025 de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France portant avis sur le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu la publication du 14 janvier 2026 de l'avis de consultation du public dans deux journaux locaux « La Voix du Nord » et « L'Avenir de l'Artois » ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Lillers du 12 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal d'Ecquedecques du 9 mars 2026 ;

Vu l'absence d'avis formulé par le conseil municipal de Bourecq ;

Vu les observations du public durant la consultation qui s'est déroulée du 28 janvier 2026 au 24 février 2026 inclus ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 24 février 2026 ;

Vu les observations du pétitionnaire formulées par courrier du 2 mars 2026 ;

Vu le rapport de décision finale de l'inspection de l'environnement de la DREAL Hauts-de-France du 12 mars 2026 ;

Considérant ce qui suit :

- la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

- l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets, installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

- en particulier l'absence d'effet cumulé du projet avec ceux d'autres projets d'activités, d'ouvrages, de travaux et d'installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

- en conséquence, il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Titre 1 : Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 : Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société Minth Electricity Technology SAS, dont le siège social est situé 400, rue de Houchin à Ruitz (62620), faisant l'objet de la demande susvisée du 17 décembre 2025 et complétée le 23 décembre 2025, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Lillers (62190), dans la zone industrielle du Plantin, 5001F, rue Adolphe Dekeiser. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

Chapitre 1.2 : Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

RUBRIQUE	INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CONCERNÉES	ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DES ACTIVITÉS SUR LE SITE	RÉGIME(*)
2661-1-b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de). 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : • b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j.	Atelier d'injection de plastique 68 t/j.	E
2940-2-a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques	Pulvérisation sèche : 2 028 kg/j.	E

	n°2330, n°2345, n°2351, n°2360, n°2415, n°2445, n°2450, n°2564, n°2661, n°2930, n°3450, n°3610, n°3670, n°3700 ou n°4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : • a) Supérieure à 100 kg/j.		

(*) E (enregistrement)

Article 1.2.2 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, les parcelles et le lieu-dit suivants :

COMMUNE	PARCELLES	LIEU-DIT
Lillers	ZH 92 – ZH 95 – ZH 97 – ZH 99 - ZH 100	Le Moulin Rouge

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et mis en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Chapitre 1.3 : Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et aux données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 17 décembre 2025 et complétée le 23 décembre 2025.

Elles respectent les dispositions des arrêtés de prescriptions générales applicables complétées par le présent arrêté.

Chapitre 1.4 : Mise à l'arrêt définitif

Article 1.4.1 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

Chapitre 1.5 : Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 : Prescription des actes antérieurs

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent aux dispositions (articles 2 à 10) de l'arrêté d'enregistrement du 19 juillet 2016 délivré à la société Lidl pour l'exploitation d'une plateforme logistique située dans la zone industrielle du Plantin sur la commune de Lillers (62190), qui sont abrogées.

Article 1.5.2 : Arrêté de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2661 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2940 (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Titre 2 : Modalités d'exécution, publicité et voies de recours

Chapitre 2.1 : Modalités d'exécution, publicité et voies de recours

Article 2.1.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 : Délais et voie de recours

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif de Lille par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 2.1.3 : Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Lillers et peut y être consultée ;

  Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché en mairie de Lillers pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de la maire de cette commune ;

- l'arrêté est également adressé aux conseils municipaux de Lillers, de Bourecq et d'Ecquedecques ;

- cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 2.1.4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Minth Electricity Technology SAS et dont une copie sera transmise aux maires de Lillers, de Bourecq et d'Ecquedecques.

À Arras,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Christophe MARX

Copie :

- à la société Minth Electricity Technology ;
- au sous-préfet de Béthune ;
- aux maires de Lillers, de Bourecq et d'Ecquedecques ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France – U.D de l'Artois.